

**KONINKRIJK BELGIE – ROYAUME DE BELGIQUE
KÖNIGREICH BELGIEN – KINGDOM OF BELGIUM**



MARES AND FOALS

**JUMENTS ET LEURS
PRODUITS**

2009

Studbook Administrator

Belgische Jockey Club, vzw
Terhulpesteenweg 53
1180 Brussel

Jockey-Club de Belgique, asbl
Chaussée de La Hulpe 53
1180 Bruxelles

SECTION III. LE STUD BOOK ET L'ELEVAGE

CHAPITRE 1 : Généralités

- 1 Sont considérés comme Thoroughbred ou pur sang anglais, les chevaux dont les origines ont été enregistrées dans un Stud Book de pur sang anglais approuvé par le Comité International des Stud Books lors de son inscription officielle.
- 2 La Commission du Stud Book nommée par le Conseil d'Administration est responsable de la rédaction, la tenue à jour et la publication du Stud Book belge et du Grand Duché de Luxembourg. Cette Commission est composée de 3 membres dont deux ne sont pas des éleveurs actifs.
- 3 Ont seuls le droit d'être inscrits au Stud Book belge du pur sang anglais :
 - a. Les produits nés en Belgique ou au Grand Duché de Luxembourg issus d'auteurs figurant eux-mêmes dans un Stud Book du pur sang anglais approuvé par l' International Stud Book Committee.
 - b. Tout cheval Pur Sang importé en Belgique et inscrit à un Stud Book étranger officiellement approuvé par l' International Stud Book Committee du cheval de Pur Sang, selon les modalités suivantes : La demande d'inscription adressée au Comité du Stud Book et accompagnée d'un dossier comprenant :
 - i. Le passeport du cheval (ou tout autre document d'identification du cheval incluant un signalement descriptif littéral et graphique) validé par l'autorité émettrice ;
 - ii. Le certificat d'exportation ;
 - iii. Une preuve d'un contrôle récent de l'identité , établi en Belgique par une personne habilitée ;Tout dossier d'inscription au Stud Book au titre de l'importation doit comprendre un certificat d'hémotype ou de génotype et pour les animaux nés à partir de 2002, le dossier doit comprendre la mention du résultat compatible du contrôle de filiation
- 4 Toute demande d'inscription au Stud Book doit être accompagnée des pièces justificatives établissant l'origine, l'identité et la propriété du cheval à inscrire. La Commission du Stud Book se réserve le droit d'exiger toute justification qu' elle jugerait nécessaire et est habilitée à exécuter des contrôles supplémentaires jugés nécessaires.
- 5 Le Stud book comprend une liste de tous les chevaux qui ont été exportés. Le passeport du cheval est validé pour exportation et un certificat d'exportation est rédigé par le « Stud Book keeper » (ou validé si ce certificat existe déjà). Ce certificat et le certificat de génotype, rédigé par le pays de naissance du cheval, sont envoyés au pays d'importation uniquement.
- 6 Toute inscription au Stud Book, donnera lieu à la perception d'une somme qui est déterminée par le Conseil d'Administration.
- 7 Les décisions de la Commission du Stud Book sont susceptibles d'appel devant le Conseil d'Administration.

CHAPITRE 2. Les Etalons

1 Conditions d'approbation

- a. Pour être approuvés pour produire au sein du Stud Book belge du Pur Sang, les candidats étalons doivent :
 - être inscrits au Stud Book belge du Pur Sang ;
 - avoir leur livret validé et leur génotype déterminé;
 - être âgés d'au moins 3 ans ;
 - être déclarés apte à la reproduction en monte naturelle par certificat établi par un vétérinaire, à transmettre chaque année avec la demande d'approbation à la monte.
- b. Les propriétaires d'étalons envoient annuellement leurs demandes d'approbation au Jockey-Club. Une attestation d'un test négatif pour la CEM (Contagious Equine Metritis) doit être jointe.

2 La Commission du Stud Book.

- a. La Commission du Stud Book est composée de trois membres effectifs et de deux membres suppléants nommés par l'Assemblée Générale. Si un des membres effectifs est empêché, les suppléants doivent être convoqués dans l'ordre de leur nomination, pour participer à toute délibération et à toute décision. Un vétérinaire, désigné par le Jockey-Club, est adjoint à la Commission avec voix consultative.
- b. La liste des étalons approuvés est publiée annuellement au Bulletin officiel.
- c. Une somme fixée par le Conseil d'Administration sera perçue une seule fois par étalon approuvé.

3 Conditions de la saillie et de la gestation

- a. La saison de monte commence le 15 février et s'arrête le 14 juillet. Tout produit issu d'une saillie effectuée hors saison de monte pourra se voir refuser l'inscription au Stud Book.
- b. Le pur-sang doit être le résultat d'une saillie entre un étalon et une jument, c'est à dire d'une saillie effective au cours de laquelle l'étalon monte sur la jument, avec introduction du pénis et éjaculation de sperme dans l'appareil reproducteur de la jument. Pour compléter la saillie, et si la pratique en est autorisée par l'Autorité qui gère le Stud Book du pays garant du statut de pur-sang, un complément de la semence de cet étalon provenant de cette saillie peut être placé immédiatement dans l'appareil reproducteur de la jument saillie.
- c. La gestation doit être naturelle et la poulinière doit mettre bas d'un produit conçu dans son corps. Aucun produit résultant de ou produit par insémination artificielle, transfert ou transplantation d'embryon, clonage ou toute autre forme de manipulation génétique non répertoriée dans le présent article ne peut être inscrit dans un Stud Book de Pur Sang approuvé par le Comité International des Stud Books.

CHAPITRE 3. Le carnet de monte et les certificats de saillies

- 1 Le Jockey-Club envoie en temps utile, aux propriétaires des étalons qui en font la demande, des carnets côtés contenant un nombre suffisant de feuilles imprimées destinées à la rédaction des certificats de saillies. Les feuilles imprimées du carnet comprennent deux parties : l'une, destinée à rester attachée au carnet, sert de souche au certificat de saillie; l'autre forme le certificat régulier de saillie ; elle est remise au propriétaire de la jument.
- 2 Les renseignements propres à constater l'identité de la jument sont mentionnés sur le certificat de saillie, ainsi que la date des premier et dernier sauts. Si la jument a été présentée à un autre étalon, un deuxième certificat de saillie doit être émis et joint à la déclaration de naissance. Les mêmes renseignements sont reproduits sur la souche.
- 3 Le certificat de saillie porte au verso, les mentions destinées à la rédaction de la déclaration de naissance du produit (le lieu, la date de naissance, le(s) nom(s) proposé(s), le sexe, la robe et les marques distinctives).
- 4 Le carnet contenant toutes les souches, dûment remplies, est retourné, avec les feuilles non utilisées, au Jockey-Club, avant le 31 juillet. Il est ensuite remis à la Commission du Stud Book et sert de contrôle.
- 5 Les déclarations de naissance, rédigées conformément aux prescriptions mentionnées ici dessus, sont adressées, sous pli recommandé ou remis en mains propres contre reçu au Secrétariat du Jockey-Club, dans les quinze jours suivant la naissance.
- 6 Pour les produits de juments saillies à l'étranger, les déclarations doivent être accompagnées de cartes de saillie ou attestations délivrées en conformité avec les règlements ou usages des divers pays.
- 7 Les certificats de saillies pour des juments qui seraient restées vides, auraient avorté, mis bas des produits morts ou seraient mortes avant la mise-bas, doivent être renvoyés au Jockey-Club revêtus de ces mentions spéciales.
- 8 Un duplicata du certificat de saillie ne pourra être délivré qu'exceptionnellement et avec l'autorisation spéciale du Conseil d'Administration, moyennant la perception d'une somme fixée au cas par cas par le Conseil d'Administration.

Chapitre 4. Les Noms

- 1 En Belgique, un même nom ne peut être porté que par un seul pur sang anglais et ne peut comporter plus de 18 lettres, signes et espaces inclus.
- 2 A la déclaration de naissance, le propriétaire peut proposer trois noms différents suivant un ordre prioritaire. Si les trois propositions ne peuvent pas être approuvées suivant les directives ci-dessous, la Commission du Stud Book invitera le propriétaire à envoyer des propositions supplémentaires.

3 Noms qui ne sont pas admis :

- a. il figure sur la Liste Internationale des Noms Protégés,
- b. il comporte plus de dix-huit caractères, y compris signes et espaces,
- c. il est le nom d'une personnalité sans l'autorisation de celle-ci ou de sa famille, ou à connotation commerciale sans l'autorisation appropriée,
- d. il est suivi de chiffres,
- e. il est entièrement ou partiellement composé d'initiales, de chiffres, de traits d'union, de points, de virgules, de symboles, de points d'exclamation, de guillemets, de barres obliques, de deux points et de points virgules.
- f. il est malsain, vulgaire, obscène ou insultant ; il est de mauvais goût, offensant pour des communautés religieuses, politiques ou ethniques,
- g. si dans sa prononciation il est identique ou similaire à un nom protégé ou à un nom enregistré pour un cheval dont l'année de naissance diffère de moins de dix ans de celle du cheval en question.
- h. il commence par un autre signe qu'une lettre.

Si le même nom est demandé pour plusieurs produits, l'attribution du nom se fera par tirage au sort.

- 4 Exceptionnellement et à titre temporaire, le propriétaire peut proposer de reporter l'attribution d'un nom. Le produit sera enregistré dans le Stud Book sous « N... » suivi d'un numéro attribué par la Commission. Le plus tôt possible et avant que le produit ne participe à une course ou n'aille à l'élevage, le propriétaire proposera un nom à attribuer. Le Stud Book sera adapté ultérieurement. Les frais inhérents à cette facilité sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration
- 5 Le nom sera enregistré sous la responsabilité de la personne qui l'a proposé.
- 6 Pour les produits nés à l'étranger, le nom est attribué par l'autorité hippique du pays de naissance.
- 7 Lorsqu'un cheval étranger est introduit en Belgique son nom sera suivi de l'indicatif du pays d'origine suivant le code international des suffixes.
- 8 Le nom d'un cheval déjà enregistré et publié ne peut être changé qu'exceptionnellement et après accord de la Commission du Stud Book. Les frais inhérents à cette facilité sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

Chapitre 5. Constatation de l'identité des produits

- 1 L(es) inspecteur(s) du Stud Book, nommé(s) par le Jockey-Club visite(nt) les foals dans les 120 jours qui suivent leur naissance et en toute hypothèse avant qu'ils soient sevrés ou avant qu'ils changent de responsable sanitaire. Il contrôle les déclarations de naissance et fait le relevé descriptif et graphique détaillé des signes distinctifs et marques persistantes qui peuvent faire reconnaître le foal. Il contrôle l'identité de la poulinière.

- 2 L'inspecteur du Stud Book prend un échantillon de sang ou de poil, permettant le contrôle de filiation par ADN.
- 3 Les génotypes restent la propriété de la Commission du Stud Book en ne doivent pas être rendues accessibles au public.
- 4 Le résultat du génotype sera comparé avec les règles d'hérédité des robes. Tout cas de non-conformité sera soumis à la réunion annuelle de l' ISBC.
- 5 L'inspecteur du Stud Book implante un micro chip (ou contrôle et note la présence d'un micro chip).
- 6 Les certificats de naissance, ainsi complétés, sont transmis le plus tôt possible à la Commission du Stud Book, qui vérifiera s'ils sont conformes aux souches des certificats de saillie.
- 7 Après confirmation de la filiation par le test ADN, la Commission du Stud Book, établira le passeport, attribuera au produit son nom et son « life number », et transmettra le passeport au propriétaire dans les 60 jours après l'encodage auprès de la banque de données centrale.

CHAPITRE 6. Accords Internationaux

Le Stud Book Belge de "Pur Sang est signataire des articles 3,4,12,13,14 et 15 de l'accord international sur l'élevage, les Course et les Paris de la Fédération Internationale des Autorités Hippiques de Courses au Galop.

JUMENTS ET LEURS PRODUITS

SBB XX/1

A LA UNE

Alz., née en 1992, en Belgique, chez M. V. Botte.

Son père SISCHA ; Sa mère AD GLORIAM
SISCHA par SCHABERNACK et KICSIKEM (PEDRO)
AD GLORIAM par ADVENTURE et FLORICEA (EL RELICARIO)

2009 Exp. avant la mise bas par URBINO (GB) BOTTE Vladimir

SBB XXV

AGRIPPINE

B., née en 2003, en Belgique, chez J. Stoquart.

Son père FOX GALLERY (IRE) ; Sa mère SUPER SARAH
FOX GALLERY (IRE) par TATE GALLERY et MIKA RED (RED STEPS)
SUPER SARAH par SERASUPER et TAUFANY'S (TAUFAN)

2009 17.04 F. BAI BERENICE par JUPITER STOQUART Jacques

GSB 44

ANNAKAYE (GB)

B., née en 1997, en Grande-Bretagne, chez J.H. Johnson
Importée en 2001

Son père ARAGON (GB) ; Sa mère ANNACERAMIC (IRE)
ARAGON (GB) par MUMMY'S PET et ICA (GREAT NEPHEW)
ANNACERAMIC (IRE) par HORAGE et MISS REDMARSHALL (MOST SECRET)

2009 S.R. avait été saillie par REALSTEF DESCHEEMAEKER Mme R.

SBB XXIII

AURELIA

Alz., née en 2000, en Belgique, chez Jacques Stoquart.

Son père SARHOOB ; Sa mère ETINCELLE
SARHOOB par ALYDAR et REPETITIOUS (NORTHFIELDS)
ETINCELLE par NAAMIRI et PRINCIERE (PRINCE BOULE)

2009 Vide de COMISKEY PARK (IRE) STOQUART Jacques

SBFr 44, 282

BETTER FRANCE (FR)

B., née en 1991, en France, chez M. Raymond Bunel.
Importée en 1992.

Son père LEGEND OF FRANCE ; Sa mère SOMEWHAT BETTER
LEGEND OF FRANCE par LYPHARD et LUPE (PRIMERA)
SOMEWHAT BETTER par RHEINGOLD et WARDASHA (WARFARE)

2009 Vide de URBINO (GB) COTILLE André

GSB 43, 2538

CAUSE OF YOUR JOY (IRE)

Alz., née en 1994, en Irlande, chez John Arnou.
Importée en 1996.

Son père SHERNAZAR ; Sa mère TRIANGLE GAYLE
SHERNAZAR par BUSTED et SHARMEEN (VAL DE LOIR)
TRIANGLE GAYLE par LORD GAYLE et SKELMORLIE (BLAKENEY)

2009 Avortée de jumeaux par URBINO (GB) COTILLE André

SBB XX/2

DUCHESS

Alz., née en 1993, en Belgique, chez M. J. Stoquart.

Son père FRUITS OF LOVE ; Sa mère ETINCELLE
FRUITS OF LOVE par DIVINE GIFT et FRUIT CUP (SILVER SHARK)
ETINCELLE par NAAMIRI et PRINCIERE (PRINCE BOULE)

2009 23.05 M. BAI/ALZ DELIGHTER par NATIVE ACTOR SAINT HUBERT J.L.

SBAII 37

EARLINESS (GER)

Alz., née en 2004, en Allemagne, chez Gestüt Etzean.
Importé en 2006

Son père LECROIX ; Sa mère EN VOGUE
LECROIX par ASSERT et LAS PALMAS (EXPERTE)
EN VOGUE par DASHING BLADE et ERIPHYLE (SURUMU)

2009 24.04 F. BAI LAURALYNE par TANNENKONIG (IRE) VANDEN EYNDE Clement

SBB XXII

ERMELINE

Bb., née en 1998, en Belgique, chez J. Stoquart.

Son père SOUTH GALE ; Sa mère ETINCELLE
SOUTH GALE par GAIRLOCH et SUNSET (KLAIRON)
ETINCELLE par NAAMIRI et PRINCIERE (PRINCE BOULE)

2009 23.03 M. BAI HELIOS par COMISKEY PARK (IRE) STOQUART Jacques

SBB XIX, 252

ETINCELLE

B., née en 1986, en Belgique, chez M. J. Dufrasne.

Son père NAAMIRI ; Sa mère PRINCIERE
NAAMIRI par BUSTED et NASREEN (CHARLOTTESVILLE)
PRINCIERE par PRINCE BOULE et SIERRA (HUGH LUPUS)

2009 Vide de COMISKEY PARK (IRE) STOQUART Jacques

GSB 45

FENTASTIC (GB)

B., née en 2003, en Grande Bretagne, chez Golden Symbol Partners
Importée en 2006

Son père DESERT PRINCE ; Sa mère GOLDEN SYMBOL
DESERT PRINCE par GREEN DESERT et FLYING FAIRY (BUSTINO)
GOLDEN SYMBOL par WOLFHOUD et NURIVA (WOODMAN)

2009 Morte avant la mise bas par LONDON CALLING (USA) ECURIE PRINCE ROSE

SBFr 051

FORET NOIRE (FR)

B., née en 1998, en France, chez Noel Pelat
Importée en 2001

Son père SCANDINAVIAN (FR) ; Sa mère VALLEE BLEUE
SCANDINAVIAN (FR) par ALWAYS FAIR et SARIETTA (WINDWURF)
VALLEE BLEUE par TIP MOSS et MERISA (EMERSON)

2009 Exp. avant la mise bas par FABULOUS WHITE (FR) AKKERMANS J-P.

GSB 41, 2108

FRUTTA MISTA (IRE)

B., née en 1987, en Irlande, chez L.A.C. International s.a.
Importée en 1988.

Son père KAMPALA ; Sa mère WOLLOW PRINCESS

KAMPALA par KALAMOUN et STATE PENSION (ONLY FOR LIFE)

WOLLOW PRINCESS par WOLLOW et REGENCY GOLD (PRINCE REGENT)

2009 11.04 F. BAI FRUIT OF JUP par JUPITER STOQUART Jacques

SBB XXII

GLEN

F., bai née en 1998, en Belgique, chez J. Dockx.

Son père ARMANDELLO ; Sa mère AFRICAN GLEN

ARMANDELLO par ROBERTO et MY MARAVILLA (BLUSHING GROOM)

AFRICAN GLEN par GLENSTAL et LA SASS (SASSAFRAS)

2009 28.04 M. BAI GLEN'S VOLT par VOLFONIC (IRE) DOCKX Jan

GSB 44

KEADEAN (IRE)

B., née en 1997, en Irlande, chez J.C. Fagan
Importée en 1999.

Son père CATRAIL ; Sa mère SPRINT FOR GOLD

CATRAIL par STORM CAT et TOUGH AS NAILS (MAJESTIC LIGHT)

SPRINT FOR GOLD par SLEW O'GOLD et SEASONAL PICKUP (THE MINSTREL)

2009 Vide de URBINO (GB) COTILLE André

SBFr 052

LADY FRANCAISE (FR)

B., née en 1999, en France, chez Joseph Lesguer
Importée en 2001

Son père RISK ME (FR) ; Sa mère TELL TALE HEART (IRE)

RISK ME (FR) par SHARPO et RUN THE RISK (RUN THE GANTLET)

TELL TALE HEART (IRE) par BE MY GUEST et TALES TO TELL (DONUT KING)

2009 01.04 M. ALZ RISK YOUR HEART par NOROIT (GER) VANDEN EYNDE Clement

SBB XXI

LALUNA

B., née en 1996, en Belgique, chez August Heylen.

Son père SAN FRANCISCO ; Sa mère ARDOON MORNING
SAN FRANCISCO par NAAMIRI et EIFFEL (TINTORETTO)
ARDOON MORNING par ARDOON et MORNING GLOW (GREY DAWN)

2009 S.R. avait été saillie par LIONARDO (GB) VAN HERCK Marc

SBAIL. 35

LAWINIA (GER)

Alz., née en 1997, en Allemagne, chez Jürgen Imm
Importée en 2001

Son père PLATINI ; Sa mère LA GRANJA
PLATINI par SURUMU et PRAIRIE DARLING (STANFORD)
LA GRANJA par LYPHARD et TENDER BLUE (TOP VILLE)

2009 20.05 M. BAI LANARDO par LIONARDO (GB) BEETENS W.

SBfr.50

MIDIANA (FR)

B., née en 1997, en France, chez Mme C. Challet.
Importée en 2000

Son père MIDYAN ; Sa mère LOVES TO DANCE
MIDYAN par MISWAKI et COUNTRY DREAM (RIBOT)
LOVES TO DANCE par SADLER'S WELLS et SANS CONDITION (SIR IVOR)

2009 15.06 M. BB. MIDIANA'S DREAM par DAY DREAMER (FR) STAL 'T NEERHOF

GSB 43, 1000

MISS ARCHWAY (IRE)

Alz., née en 1993, en Irlande, chez M. Patrick A. McCarthy.
Importée en 1994.

Son père ARCHWAY ; Sa mère HAZY IMAGE
ARCHWAY par THATCHING et ROSE OF JERICHO (ALLEGED)
HAZY IMAGE par AHONOORA et OPIUM QUEEN (KING'S TROOP)

2009 Vide de FOX GALLERY (IRE) MENSCHAERT Roger

SBail 36

MISS MONARIA (GER)

B., née en 2000, en Allemagne, chez E. Lenz.
Importée en 2005

Son père ALKALDE (GER) ; Sa mère MONARIA
ALKALDE (GER) par KONIGSSTUHL et ASTRA (KAISERADLER)
MONARIA par ATHENAGORAS et MONARA (MONTANARA)

2009 Vide de REALSTEF DESCHEEMAEKER Mme R.

SBail 35, 524

NITONIA (GER)

Alz., née en 1998, en Allemagne, chez Mme A. Spaulding.
Importée en 2003

Son père GOLD AND IVORY ; Sa mère NINOVA
GOLD AND IVORY par KEY TO THE MINT et IVORY WAND (SIR IVOR)
NINOVA par ESCLAVO et NORDANA (RIBOPRINCE)

2009 22.04 F. BAI MONA LISA par LIONARDO (GB) ENGELS Mlle Anne

GSB 43, 2095

PEKKOUQUI (IRE)

B., née en 1996, en Irlande, chez Alan Dargan.
Importée en 2001

Son père DOYOUN ; Sa mère RUFFLING POINT
DOYOUN par MILL REEF et DUMKA (KASHMIR II)
RUFFLING POINT par GORYTUS et ANEGADA (WELSH PAGEANT)

2009 12.04 M. BAI PASCO par KAVAFI (IRE) HARAS FLYING HORSE

SBFr. 52, 120

PIERROT BLOUSON (FR)

B., née en 1998, en France, chez JF. Gribomont.
Importée en 2000

Son père SUBOTICA ; Sa mère BADINAGE
SUBOTICA par PAMPABIRD et TERRE DE FEU (BUSTED)
BADINAGE par IRON DUKE et NAGE (FINE TOP)

2009 Vide de FOX GALLERY (IRE) MENSCHAERT Roger

GSB 44, 2458

POTWASH (GB)

B., née en 2000, en Grande-Bretagne, chez S.Legg,J.White,T.Leigh,
Importée en 2002

Son père PICCOLO ; Sa mère SILANKKA
PICCOLO par WARNING et WOODWIND (WHISTLING WIND)
SILANKKA par SLIP ANCHOR et MARY SUNLEY (KNOWN FACT)

2009 27.04 M. BAI SO EASY par LIONARDO (GB) WELLINGTON RACING STABLES

GSB 43, 2577

PROPERTY GIRL (GB)

Bb., née en 1993, en Grande-Bretagne, chez Fernedge Bloodstock Lt
Importée en 1994

Son père ROCK CITY ; Sa mère UNTIL JUNE
ROCK CITY par BALLAD ROCK et RIMOSA'S PET (PETINGO)
UNTIL JUNE par BE MY GUEST et CESARINA (MILESIA)

2009 Avortée d'un produit par URBINO (GB) COTILLE André

SBFr 42, 346

RIVE DE GLOIRE (FR)

Alz., née en 1990, en France, chez Haras Château de Bourgeauville
Importée en 1996.

Son père LE GLORIEUX ; Sa mère RIVER L'HUISNE
LE GLORIEUX par CURE THE BLUES (USA) et LA MIRANDE (LE FABULEUX)
RIVER L'HUISNE par LYPHARD et CYMBALITA (TAMBOURINE)

2009 Vide de URBINO (GB) COTILLE André

SBFr 52, 318

ROYAL BRIEF (FR)

B., née en 1999, en France, chez Ecurie JL. Bouchard
Importée en 2001

Son père BRIEF TRUCE ; Sa mère ROYAL FIZZ
BRIEF TRUCE par IRISH RIVER et FALAFEL (NORTHERN DANCER)
ROYAL FIZZ par ROYAL ACADEMY et CROWN CREST (MILL REEF)

2009 S.R. avait été saillie par FABULOUS WHITE (FR) LELEUX Gauthier

SBFr 054

SHAILOU (FR)

B., née en 2001, en France, chez Mme Jolande Reynaert-van Wesel
Importée en 2003

Son père LOUP SOLITAIRE (USA) ; Sa mère ISHADA
LOUP SOLITAIRE (USA) par LEAR FAN et LOUVETERIE (NUREYEV)
ISHADA par SHAMARAAN et ILSEKIND (ORSINI)

2009 19.04 F. BAI OSTEND QUEEN par LONDON CALLING (USA) ECURIE PRINCE ROSE

SBB XXI

SHAMROCK HANNA

B., née en 1996, en Belgique, chez Shamrock Stud

Son père ARMANDELLO ; Sa mère ZENITHANDA
ARMANDELLO par ROBERTO et MY MARAVILLA (BLUSHING GROOM)
ZENITHANDA par FORZANDO et FAR TOP (HIGH TOP)

2009 29.04 M. BAI MEX par VOLFONIC (IRE) LANSLOTS Peter

GSB 42, 1190

SHARISA (GB)

B., née en 1990, en Grande-Bretagne, chez M. V.S.Aram.
Importée en 1992.

Son père BAIRN ; Sa mère KISSIMMEE
BAIRN par NORTHERN BABY et LADY MOUSE (SIR IVOR)
KISSIMMEE par PETINGO et SYRSHA (SILVER SHARK)

2009 Vide de URBINO (GB) COTILLE André

GSB 42, 2464

SMUGGLER'S COVE (IRE)

B., née en 1992, en Irlande, chez MM. A.O'Callaghan & D. Magnier.
Importée en 1994.

Son père CLASSIC SECRET ; Sa mère TREBERTH
CLASSIC SECRET par NORTHERN DANCER et BETTY'S SECRET (SECRETARIAT)
TREBERTH par GAY FANDANGO et CLOUDS (RELKO)

2009 06.04 M. BAI LISCO par LIONARDO (GB) VAN LEERBERGHE M.

SBB XXI

SUPER SARAH

B., née en 1995, en Belgique, chez Haras de Bronchennes.

Son père SERASUPER ; Sa mère TAUFANY'S
SERASUPER par SUPERLATIVE et K-SERA (LORD GAYLE)
TAUFANY'S par TAUFAN et IN SEASON (SUPREME SOVEREIGN)

2009 08.04 M. BAI ADONIS par JUPITER STOQUART Jacques

SBFr

SUTAGAR (FR)

Gr., née en 1998, en France, chez R.Lesbats et JM.Ainciboure
Importée en 2008

Son père SUBOTICA ; Sa mère MUSICA DEL MAR
SUBOTICA par PAMPABIRD et TERRE DE FEU (BUSTED)
MUSICA DEL MAR par KENMARE et DEEP MUSIC (LUTHIER)

2009 12.03 M. BB. SIBOTICO par URBINO (GB) BLANDIOT J.-Cl.

SBB XX, 78

SWEET MELODY

Bb., née en 1990, en Belgique, chez M. G. Madelein.

Son père SIZZLING MELODY ; Sa mère BATALYA
SIZZLING MELODY par SONG et MRS BACON (BALLIOL)
BATALYA par BOULOU et DJEMAA (CHIFITRI)

2009 06.04 M. BAI FLAMENCO par REALSTEF van WYMERSCH Mme M.

SBB XXI

VENUS

B., née en 1996, en Belgique, chez J. Stoquart.

Son père FRUITS OF LOVE ; Sa mère FRUTTA MISTA
FRUITS OF LOVE par DIVINE GIFT et FRUIT CUP (SILVER SHARK)
FRUTTA MISTA par KAMPALA et WOLLOW PRINCESS (WOLLOW)

2009 Vide de COMISKEY PARK (IRE) STOQUART Jacques

SBFr 51, 161

VEUVE LECHAT (FR)

B., née en 1997, en France, chez Oostvlaamse Investerings nv.
Importée en 2000

Son père ARAGON (GB) ; Sa mère CURE THE BLUES (IRE)
ARAGON (GB) par MUMMY'S PET et ICA (GREAT NEPHEW)
CURE THE BLUES (IRE) par PHARDANTE et THORNBEAM (BELDALE FLUTTER)

2009 05.03 F. BAI LASSOCIEE par FABULOUS WHITE (FR) FLORIO Pietro

SBB XX/2

WHITE FANG (FR)

B., née en 1993, en France, chez M. G. Anthuenis.
Importée en 1993.

Son père SECLUSIVE ; Sa mère NEVER THE TWAIN
SECLUSIVE par SECRETARIAT et EXCLUSIVE DANCER (NATIVE DANCER)
NEVER THE TWAIN par MANSINGH et PEG'S PROMISE (TUMBLE WIND)

2009 Vide de FABULOUS WHITE (FR) CHOQUET Daniel

SBFr 58

WILLY'S (FR)

Gr., née en 2003, en France, chez Sven Pauwels et Ch. Assayag.
Importée en 2008

Son père URBAN OCEAN ; Sa mère DESIRADE
URBAN OCEAN par BERING et URBAN SEA (MISWAKI)
DESIRADE par ARCTIC TERN et DICTIA (CARO)

2009 11.04 F. ALZ AMIGA par VICEGENERAL (GER) MAES Bert

SBAII 36

WORLD WIDE (GER)

B., née en 2001, en Allemagne, chez Schwindibode AG
Importée en 2004

Son père MUJADIL ; Sa mère WEITE WELT
MUJADIL par STORM BIRD et VALLEE SECRETE (SECRETARIAT)
WEITE WELT par ARCTIC TERN et WHY NOT (PARK ROMEO)

2009 Avortée d'un produit par LONDON CALLING (USA) ECURIE PRINCE ROSE